

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA COURSE CYCLISTE "LA RONDE MAYENNAISE" LE DIMANCHE 10 SEPTEMBRE 2023

Le Maire de la Commune de LOUVERNÉ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212 à L2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la demande formulée par Monsieur Germain GERARD pour le compte de LAVAL CYCLISME 53 ;

CONSIDERANT que la sécurité, à l'occasion de la course cycliste « La Ronde Mayennaise » organisée par LAVAL CYCLISME 53 nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement pendant la durée de l'épreuve le dimanche 10 septembre 2023 ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules de toute nature sera rigoureusement interdit, de 14h30 à 17h00, sur les voies empruntées par les coureurs, à savoir

- carrefour RD 131 – RD 901
- carrefour RD 131 – RD 211
- carrefour RD 131 – CR La Chapelle Anthenaïse.

Article 2 : Durant cette période, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite sur ces mêmes voies.

La circulation sera rétablie dans ces voies après le passage du dernier coureur.

Article 3 : Il est demandé aux organisateurs d'assurer un dispositif de sécurité suffisant, partout où cela sera nécessaire, notamment à chaque intersection de voies.

Article 4 : Toutes dispositions devront être prises par les organisateurs pour permettre le passage des véhicules prioritaires (Police, Gendarmerie, Pompiers, S.D.I.S., S.A.M.U., médecins & infirmières en services, ambulances, services municipaux).

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- Monsieur le chef du service interministériel de défense et de protection civiles – Préfecture,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS),
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Mayenne, Agence Technique Départementale ,
- Monsieur Germain GERARD représentant LAVAL CYCLISME 53,
- Monsieur Didier GAUTEUR, responsable des suivis de projets de la commune de Louverné, chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Un exemplaire de l'arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de NANTES, 6 allée de l'Ile-Gloriette BP 24111 44041 NANTES Cedex.

Fait à LOUVERNE, le 09 mai 2022

**Le Maire,
Sylvie VIELLE**

